



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 27 juillet 2022

SUJET : RESTRICTIONS DES PRÉLÈVEMENTS ET USAGES DE L'EAU

Malgré la fin de l'épisode caniculaire, la situation météorologique reste très défavorable avec très peu de précipitations enregistrées. La situation hydrologique des cours d'eau continue de se dégrader progressivement.

Pour tenir compte des conditions climatiques extrêmes actuelles et des tensions en cours sur la production d'eau potable fortement mobilisée, le niveau 3 des restrictions de prélèvements à partir des réseaux d'eau potable est activé. Les restrictions suivantes s'appliquent à compter du **samedi 30 juillet 2022 à 00 h 00** à l'ensemble du département :

- Interdiction d'arroser les potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21 h à 7 h ;
- Interdiction de remplir des piscines privées existantes au 1^{er} juin de l'année en cours ;
- Interdiction de remplir les piscines quel qu'en soit l'usage. Seul est autorisé le renouvellement partiel quotidien conformément aux prescriptions de l'agence régionale de santé (ARS) (à raison minimum de 60 litres/jour/baigneur) pour les piscines accueillant du public ;
- Interdiction d'arroser les stades.

Nous invitons l'ensemble des usagers à se rapprocher de leur commune pour se tenir informés de restrictions locales éventuellement plus fortes prises par la mairie.

Par ailleurs, la situation nécessite aussi un renforcement des mesures de restriction pour les prélèvements directs dans les cours d'eau sur plusieurs secteurs du département. À compter du **samedi 30 juillet 2022 à 00h00**, la Diège, le Dourdou de Conques, l'Aveyron amont, le Viaur bassin (Céor) et le Rance passent au niveau de crise avec un arrêt de toute irrigation sauf cultures prioritaires. Par ailleurs, le Lot amont ainsi que la Serène et l'Orb entrent en alerte renforcée, le Viaur rivière et le Tarn entrent en alerte. L'ensemble des mesures mises en œuvre sur les autres bassins restent en vigueur.

Le contrôle du respect des mesures par l'ensemble des usagers est mis en œuvre conformément à la stratégie départementale de contrôle dans le domaine de l'eau et de la nature. Des contrôles hebdomadaires sont effectués par les agents de l'OFB pour vérifier l'application des arrêtés sécheresse en cours en appliquant des sanctions graduées et proportionnelles aux infractions constatées. Ces contrôles seront également l'occasion de s'assurer du respect des règles de répartition fixées lors de la création de retenues d'eau, ainsi que du respect des débits réservés le cas échéant.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de limitation des usages de l'eau sont consultables dans toutes les mairies du département de l'Aveyron ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>) ou sur le site national PROPLUVIA dédié au suivi des restrictions (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>).

Contacts presse

Direction des services du cabinet

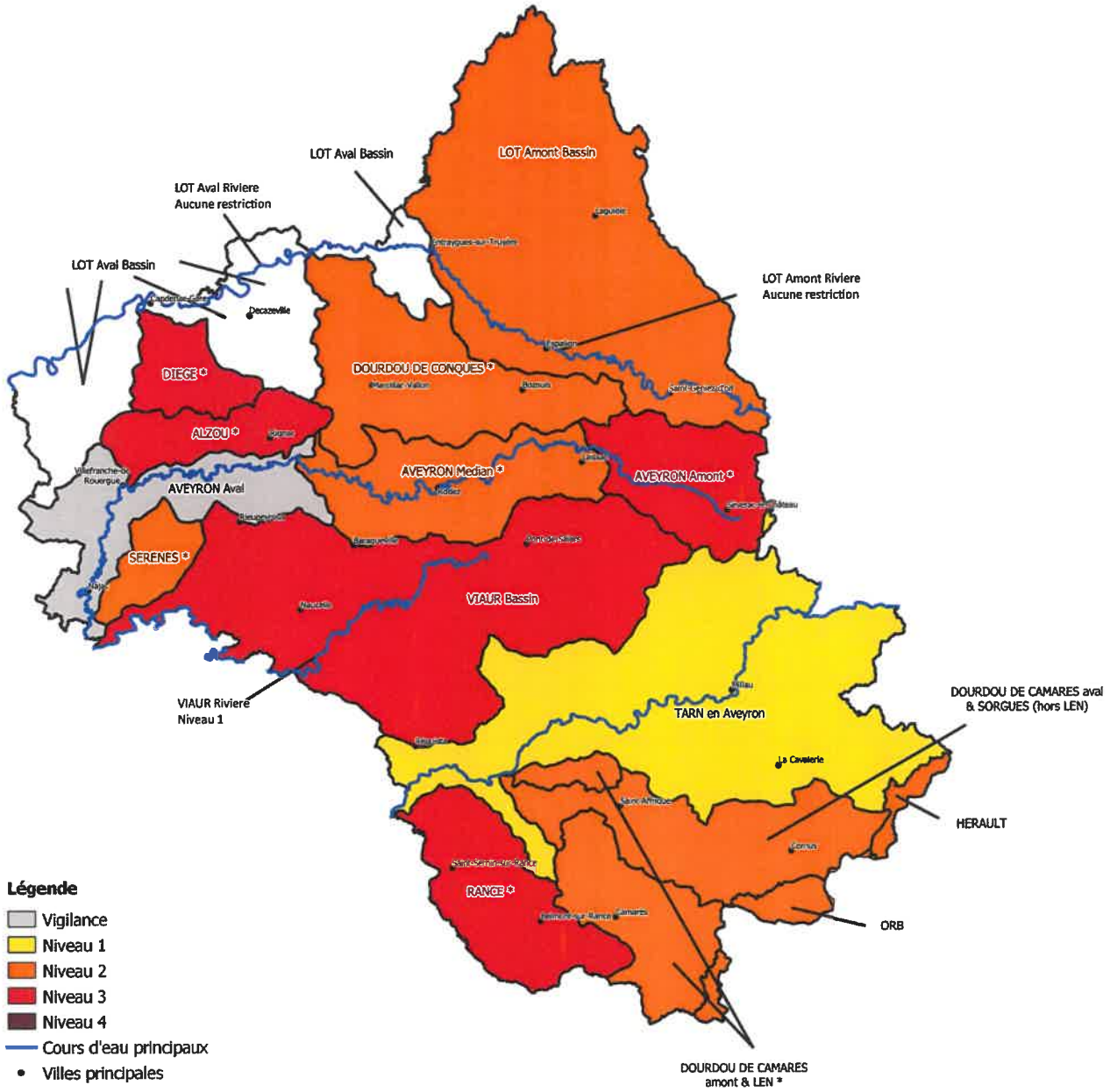
Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

RESTRICTION des prélèvements et usages

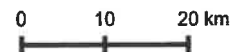
Situation applicable le 30 juillet 2022



Légende

- Vigilance
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4
- Cours d'eau principaux
- Villes principales
- Limites communales

* Bassins sensibles sur lesquels le niveau 1* de restriction est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.



Mesures de limitation des usages – Eaux superficielles et souterraines

Usage Restriction	Irrigation agricole	Golf	Autres
<p>Niveau 1 *</p>	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 14h00 à 18h00 ;</p> <p>→ Les tours d'eau de niveau 1 sont mis en place sur les bassins sensibles ;</p> <p>→ Fermeture de toutes les prises d'eau en rivière, destinées à l'alimentation de retenues.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 %.</p>	<p>→ Interdiction de pratiquer du canyoning et de l'aqua-randonnée sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ;</p> <p>→ Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit.</p> <p>→ Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de 14h00 à 18h00.</p>
<p>Niveau 1 bis ^μ</p>	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00</p>		<p>→ L'orpaillage amateur est interdit ;</p> <p>→ Les pratiques du canoë et de tout autre type d'embarcation sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ;</p> <p>→ Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le déstage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ;</p> <p>→ Interdiction de procéder à la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau.</p> <p>→ Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de 12h00 à 18h00.</p>
<p>Niveau 2</p>	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00 ;</p> <p>→ Les tours d'eau de niveau 2 sont mis en place sur les zones où ils ont été définis ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser les prairies (permanente ou non) et les luzernes.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 70 %.</p>
<p>Niveau 3</p>	<p>→ Arrêt de toute irrigation sauf cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraîchages et cultures porte graine).</p>	<p>Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser les stades.</p> <p>→ Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier.</p>
<p>Niveau 4</p>	<p>→ Réquisition des stocks d'eau ;</p> <p>→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>	<p>Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>	<p>→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>

* : Niveau systématiquement appliqué dès le début de la campagne, quelle que soit l'hydrologie, sur les bassins sensibles / ^μ : Mesure uniquement applicable hors bassin sensibles